

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Direction : Finances, Contrôle de gestion et Patrimoine
Département : Finances

Dossier présenté en Bureau municipal élargi du 8 février 2024
Dossier présenté en Commission Finances et tarification du 26 février 2024

Rapporteur : Madame Audrey JESPAS

EXPOSE :

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE**

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire dans la procédure d'élaboration budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, qui doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif lors d'une séance ultérieure et distincte.

Les objectifs sont multiples :

- permettre à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations budgétaires qui seront traduites dans le budget primitif 2024,
- informer les citoyens et les conseillers municipaux de l'évolution et de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des incidences conjoncturelles et structurelles sur les capacités de financement de la Ville,
- rapporter ces informations aux éléments de contexte connus à ce jour qui ont également une incidence sur les finances de la commune.

Le DOB s'effectue à l'appui d'un rapport reprenant les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Le Budget Primitif 2024 est construit en retenant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Partie I - Contexte économique international et national instable

Au niveau international

La situation internationale est source d'inquiétudes et de tensions, tant sur l'évolution du contexte économique et social que sur la situation géopolitique du fait de la multiplication des conflits.

Pour le FMI, la croissance économique mondiale restera faible avec une prévision de croissance à 2.9% pour 2024. Elle devrait ralentir pour la troisième année consécutive passant de 3.5% en 2022 à 3% en 2023 et 2.9% en 2024. Les disparités entre les régions se creusent. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement de 2.6% en 2022 à 1.5% en 2023 puis 1.4% en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement de 4.1% en 2022 à 4% en 2023 et 2024. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde.

La guerre en Ukraine a déclenché une instabilité internationale, impactant le secteur des énergies, mais aussi les équilibres économiques mondiaux ; l'extension du conflit au Proche-Orient est venue rajouter des tensions supplémentaires qui pourraient obliger de nombreux pays à « revoir » leurs prévisions de croissance.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

Au niveau national

Ces dernières années, l'économie française a dû faire face à une série de crises inédites mettant à mal ses modèles de prévision et rendant ces dernières désormais difficiles à établir.

Les prévisions macro-économiques du gouvernement pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 % en 2024 puis descendrait à moins de 2% en 2025.

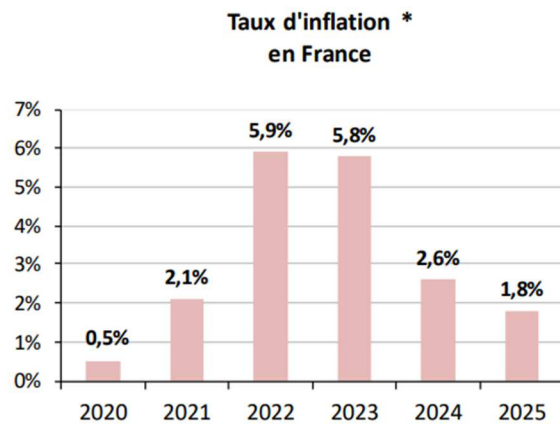
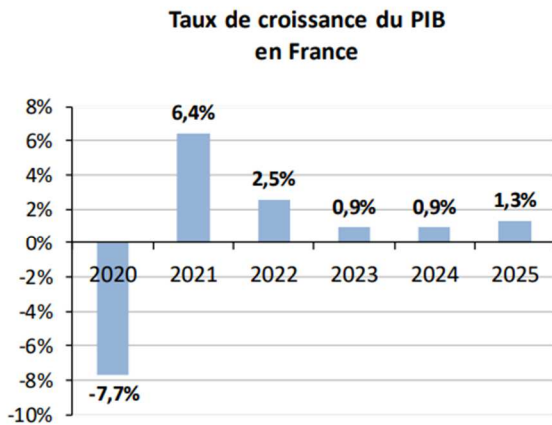
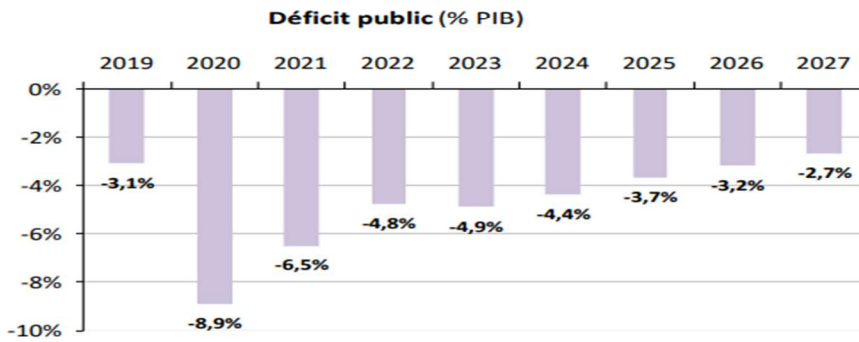
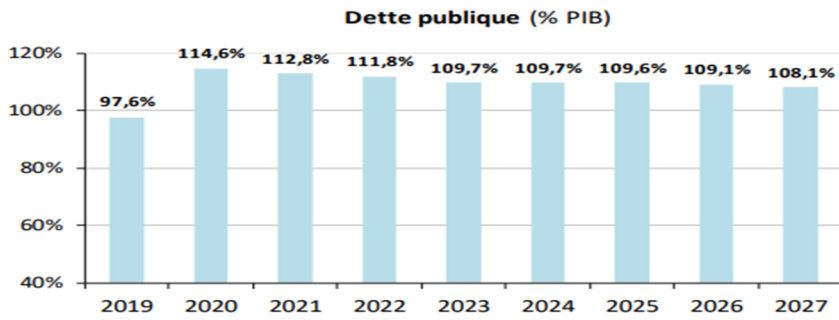
L'emploi devrait subir un repli modéré en 2024 pour atterrir en 2025 à 7.8%.

Avec une prévision de croissance établie à 1,4 % selon le gouvernement, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

Toutefois, selon les économistes (Banque de France, Insee...), la croissance devrait rester poussive en 2024 avec une hausse du PIB de l'ordre de +0,5% à mi-année, bien loin de l'objectif annoncé et espéré de +1,4% par Bercy pour l'ensemble de l'année 2024. En revanche, selon la Banque de France, la croissance est censée se dynamiser dès 2025, à +1,3% puis 1,6% en 2026.

Les projections de l'INSEE en matière d'évolution des prix semblent toutefois s'accorder avec la prévision gouvernementale, et confirmer le repli de l'inflation : le rythme de hausse des prix devrait poursuivre sa décrue et tomber à + 2,6% courant 2024. Ce ralentissement, combiné à une reprise de l'évolution des salaires, laisse entrevoir un impact positif sur le pouvoir d'achat des Français.

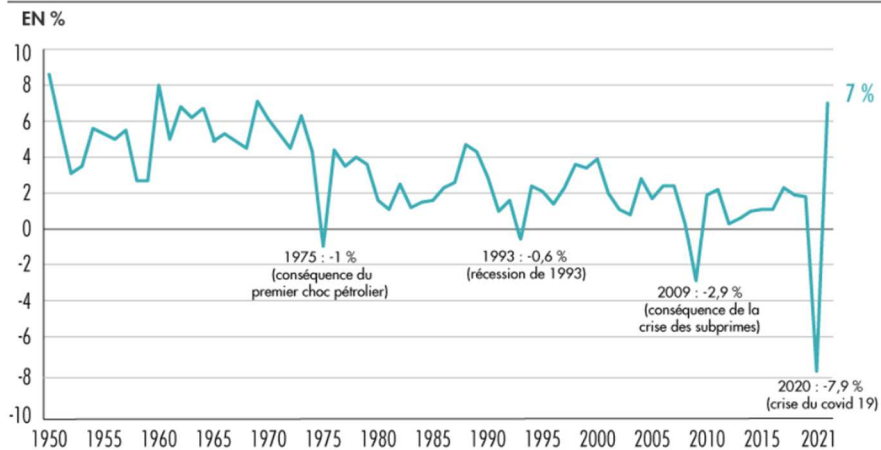
Enfin, le gouvernement prévoit de diminuer l'endettement du pays de 111,8% du PIB en 2022 à 108,1% en 2027. Pour précision, la dette publique française a atteint 3 013,4 milliards d'euros le 31 mars 2023 (vs 2 950 milliards d'euros fin 2022) selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).



(Projections Banque de France - septembre 2023)

*Indice des Prix Harmonisé – IPCH

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DU PIB EN FRANCE



Source : lafinancepourtous.com d'après Insee

Partie II - La loi de programmation 2023-2027 et loi de finances pour 2024

La loi de programmation 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LPPF) est un texte qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques et les moyens pour y parvenir.

Le projet initial de la loi de programmation 2023-2027 annoncé en 2022 avait soulevé la colère du secteur local en voulant mettre en place des contrats dits « de confiance » inspirés des contrats de Cahors 2018-2020 qui avaient entendu cadrer, sous menace de sanctions financières, l'évolution des dépenses de fonctionnement des « grandes collectivités ». D'autant que l'Etat ne saurait être légitime à faire peser sur les collectivités locales le remboursement de la dette publique puisque ces dernières ont l'obligation de faire voter des budgets à l'équilibre contrairement à l'Etat. Ainsi, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a évolué passant du statut d'obligation à des préconisations et les sanctions financières prévues ont disparu.

La LPPF pour les années 2023-2027 votée en décembre dernier vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'horizon 2027.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Le montant annuel prévisionnel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est fixé de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0.5 point. Cette évolution étant exprimée à périmètre constant et en valeur. La création du Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

La loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

1- Les mesures de la LFI 2024 en matière de dotations

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2024 s'élève à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse est à relativiser car elle cible la fraction de la péréquation et ne bénéficierait qu'à 60 % des communes suivant une estimation de la Banque des territoires. De plus, depuis 2011, la DGF n'est plus indexée sur l'inflation. Après avoir subi une perte nette de plus de 10.5 milliards d'euros entre 2014 et 2017, il a fallu attendre 2023 pour que la DGF retrouve un peu de dynamisme, restant bien loin toutefois d'une indexation sur l'inflation.

Ainsi, la Dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 140 millions d'euros dans le cadre de la LFI et 10 millions supplémentaires viennent d'être votés par le Comité des finances locales en février 2024 soit une augmentation de 150 millions d'euros. La Dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 150 millions d'euros par rapport à 2023. La Dotation d'intercommunalité (DI) progresse quant à elle de 30 millions d'euros.

Alors que pour ces trois dernières années, le bloc communal avait été épargné en ne subissant pas d'écroulement sur sa Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) -seuls les départements étaient mis à contribution-, celui-ci est de nouveau imposé à tous les niveaux de collectivités qui se voient impactés : - 27 millions d'euros pour les Communes, - 30 millions d'euros pour les Régions et - 10 millions d'euros pour les Départements.

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui suit la progression des investissements réalisés, progresse de 364 millions d'euros (7.4 milliards d'euros contre 6.7 milliards d'euros en LFI 2023).

2- Les principales mesures de la LFI en matière fiscale impactant le budget des collectivités locales

Au niveau fiscal, le dispositif permettant un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements sociaux situés dans un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en contrepartie de la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de services aux locataires est prorogé de 1 an.

En matière de transition écologique, la loi de finances 2024 instaure l'exonération de plein droit durant 15 ans ou 25 ans (selon conditions) si des travaux conséquents de rénovation énergétique sont réalisés par les bailleurs sociaux sur des logements de plus de 40 ans. Cette perte de recettes sera compensée par l'Etat.

Une exonération facultative de la TFPB de 50 à 100% pour une durée de 3 à 5 ans suivant qu'il s'agisse de logements neufs ou de logements de plus de 10 ans, devient également possible avec une application en 2025 sur délibération d'une collectivité territoriale en cas de travaux énergétiques.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

La loi de finances prévoit également la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sans augmenter le taux de la TFPB si le taux N-1 communal est inférieur à 75% de la moyenne des taux des communes du département ou si le taux N-1 de l'EPCI est inférieur à 75% de la moyenne nationale des taux des EPCI. L'augmentation est cependant limitée à 5% de cette moyenne.

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée d'un an, de 2025 à 2026.

La suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) payée par les entreprises est étalée sur 4 ans, jusqu'en 2027 contre les deux années prévues initialement.

Et enfin, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation s'établira en 2024 au niveau de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesuré à la fin du mois de novembre 2023, soit une progression de + 3.9 %.

3- Les autres concours financiers de l'Etat aux collectivités (dotations et subventions)

L'enveloppe globale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros.

Le Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) est stabilisé à 350 millions d'euros.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros et sont fléchées principalement sur les actions en faveur de la transition écologique.

Le Fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros (contre 2 milliards en 2023) dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants.

4- Les mesures de la loi de finances initiale

Le Compte financier unique (CFU) qui fusionne le Compte administratif (CA) de la collectivité et le Compte de gestion de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) devra être adopté par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics au plus tard le 1er janvier 2026.

La loi de finances pour 2024 prévoit également que le CA ou le CFU des collectivités devra comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est annexé à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Partie III – Les orientations municipales

Rappelons préalablement que la situation financière est en partie dépendante de mesures prises au niveau national, elles-mêmes tributaires de l'environnement géopolitique et de la conjoncture économique. Les bouleversements intervenus ces trois dernières années, de la crise sanitaire à la crise énergétique, continuent d'impacter les finances de nos collectivités territoriales.

L'ambition municipale s'appuiera sur un budget communal basé sur les choix suivants pour 2024 :

- la non-augmentation des taux des impôts locaux, conformément aux engagements pris et tenus depuis 2014,
- la non-augmentation des tarifs municipaux jusqu'alors indexés annuellement sur l'inflation,
- le maintien de la qualité des services à la population,


- la poursuite d'une gestion financière rigoureuse, dont la maîtrise des dépenses de personnel et des charges de gestion courante,
- le lancement et la réalisation de projets structurants avec une attention particulière portée sur l'ensemble des dispositifs de financements extérieurs possibles,
- la transition écologique : amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics,
- la poursuite de l'entretien et de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

1 – La section de fonctionnement

Le budget 2024 se construit une nouvelle fois dans un contexte inédit marqué par de très fortes incertitudes macro-économiques : bouleversements climatiques, forte inflation, situation sociale dégradée, marchés de l'énergie instables. Alors que les besoins des collectivités s'accroissent pour faire face aux nombreux défis à venir, les contraintes unilatérales imposées par l'Etat sur les collectivités continuent leur ascension. Ce paradoxe asphyxie d'autant les quelques marges de manœuvre qui existaient auparavant.

Les arbitrages qui ont été effectués ces deux dernières années (baisse de la masse salariale, fermeture de services, augmentation de la tarification) ont été douloureux mais nécessaires pour faire face aux augmentations réglementaires et inflationnistes, et permettre de renouer progressivement avec un niveau de capacité d'investissement raisonnable, indispensable pour la pérennité financière de la collectivité.

Evolution de la section de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement brute depuis 2021 :

Opérations réelles (exprimées en €) hors cessions	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévision	Orientations BP 2024
Recettes	22 148 767	22 738 034	23 400 000	+ 1 %
Dépenses	20 702 285	21 412 684	21 600 000	+ 3 %
Epargne brute	1 446 482	1 325 350	1 800 000	

A - Les recettes de fonctionnement

- **La fiscalité locale : maintien des taux d'imposition pour la collectivité**

Depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dans son intégralité. Compensée par l'Etat par des dotations gelées, cette suppression ne permet plus aux collectivités de bénéficier d'une dynamique fiscale suffisante. Pour rappel, l'Etat a décidé de compenser cette perte fiscale en transférant aux communes l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'appliquer un coefficient correcteur pour permettre une compensation à l'euro près. Ainsi, depuis 2021, le taux de la TFPB pour Eragny est fixé à 45.72% (addition du taux communal de 28.54% et du taux départemental de 17.18%).

Eragny, comme de nombreuses collectivités, a dû faire face à nombreuses évolutions de ses dépenses (hausse des prix de l'énergie, augmentation réglementaire de la masse salariale, stabilité et/ou baisse de certaines de ses dotations). Face à ce contexte exceptionnel, il a fallu réfléchir, discuter notre budget et revoir nos organisations.

Si l'augmentation de la fiscalité apparaît comme une des principales solutions pour venir compenser la perte d'une partie de nos ressources, et ainsi préserver (entre autres) la qualité de nos services publics, nous avons toutefois fait le choix de ne pas l'activer, et de nous tenir à nos engagements pris depuis 2014, à savoir de ne pas augmenter notamment le taux de la taxe foncière. Et ainsi préserver le pouvoir d'achat des Eragniens compte tenu du contexte rappelé précédemment.

Les bases fiscales relevant des locaux d'habitation (représentant 70% des valeurs locatives imposées), qui ont connu une revalorisation inédite en 2023 de +7.1%, progresseront de 3.9% en 2024. Ainsi, les recettes fiscales liées à la TFPB devraient progresser de plus de 450 k€, ne compensant que partiellement les effets de l'inflation sur les dépenses de la collectivité.

- **Les Droits de mutations (DMTO) : une chute qui se confirme**

Les DMTO qui représentent les taxes que l'Etat et les collectivités locales imposent lors de la vente d'un bien immobilier constituent une recette essentielle pour les communes. En constante augmentation depuis 2014, leurs dynamismes permettaient de venir compenser en partie la baisse des dotations de l'Etat. Or le contexte de crise économique majeure dans lequel nous évoluons a engendré une chute des transactions immobilières estimées à 30% suivant les spécialistes. La situation va perdurer en 2024. C'est pourquoi, après avoir connu une chute des recettes de DMTO de l'ordre de 30% en 2023 (350 k€ de perte de recettes), il est attendu une dégradation persistante du marché immobilier se traduisant par une nouvelle baisse des prévisions budgétaires de 30% par rapport à l'exercice précédent, soit 200 k€ de manque à gagner supplémentaire.

- **La Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Malgré l'annonce d'une hausse de l'enveloppe de la DGF pour la deuxième année consécutive, cela ne devrait pas bénéficier à notre collectivité qui voit son niveau de dotation stagner malgré le niveau d'inflation élevé et la hausse des charges salariales imposées par l'Etat. On constate une baisse progressive de la Dotation forfaitaire (DF) par habitant, compensée par le système de péréquation horizontale.

Exprimés en euros	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Orientations BP 2024
DGF (DF+ DSU + DNP)	2 482 580	2 474 800	2 513 386	Identique à 2023
DF	1 918 412	1 879 103	1 882 823	Identique à 2023
Population INSEE	18283	18416	18450	Non définie
DF par habitant	104.93	102.04	102.05	Identique à 2023

- **Le Fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France (FSRIF)**

La loi de finances prévoit une stabilité de l'enveloppe globale du FSRIF. Ainsi, les mouvements relèvent uniquement des variations relatives aux critères d'attribution entre villes bénéficiaires dont le potentiel fiscal par habitant pour 50%, la proportion de logements sociaux pour 25% et le revenu moyen par personne pour 25% pour les communes supérieures à 5 000 habitants. Par mesure de prudence, en l'absence de prévision, la préparation budgétaire se fera sur la base de 80% du montant perçu en 2023.

- **Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Depuis 2012, le territoire d'agglomération de Cergy-Pontoise a bénéficié d'un mode de calcul du potentiel financier agrégé favorable grâce au régime exceptionnel des anciens Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN). Ainsi, l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération est devenu bénéficiaire. Cependant, la disparition progressive de ce dispositif a fait basculer notre territoire du statut de bénéficiaire au statut de contributeur en 2022.

En 2020, la Commune d'Eragny-sur-Oise a perçu plus de 230 k€ de recettes au titre de ce fonds, puis a vu ses recettes diminuer en 2021 et est devenue contributeur à 50% en 2022 de près de 80 k€ et 140 k€ en 2023. Un même niveau de contribution est attendu en 2024, soit 140 k€.

- **La fiscalité reversée par l'Agglomération**

Il s'agit des recettes reversées par l'agglomération. Le niveau global attendu en 2024 reste identique à 2023 mais avec une répartition comptable différente. Le niveau des recettes de fonctionnement reversée par la CACP attendue est à la hausse tandis qu'une nouvelle dépense d'investissement du même ordre voit le jour correspondant aux investissements réalisés dans le cadre du Service mutualisé des systèmes d'information.

- **Les produits des services rendus à l'usager**

Les recettes issues des redevances des usagers représentent 8% des recettes globales de fonctionnement de la collectivité. Elles sont nécessaires au maintien de la qualité du service public rendu. En moyenne, la Ville prend en charge 60% du coût des services publics tarifés contre une prise en charge à hauteur de 40% par les familles, variables suivant les différents niveaux de revenus.

Pour faire face à l'augmentation conjoncturelle des dépenses de ces services (pour rappel en 2023, le coût d'achat des repas a augmenté de 30%), la collectivité revalorise les tarifs de certaines prestations suivant l'évolution de l'inflation (glissement annuel de l'IPCH de novembre). En octobre 2022, cet indice avait atteint un niveau record de +6.2%.

Consciente de l'impact économique de la conjoncture sur les foyers et pour ne pas peser davantage sur le pouvoir d'achat des Eragniens, l'équipe municipale a décidé lors du Conseil de décembre dernier, de ne pas appliquer de revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2024.

B - Les dépenses de fonctionnement

Après deux années marquées par des augmentations de charges très importantes entraînant une contraction significative de l'épargne brute de la ville et des marges de manœuvre, l'année 2024 s'annonce tout aussi complexe.

- **Les dépenses de personnel**

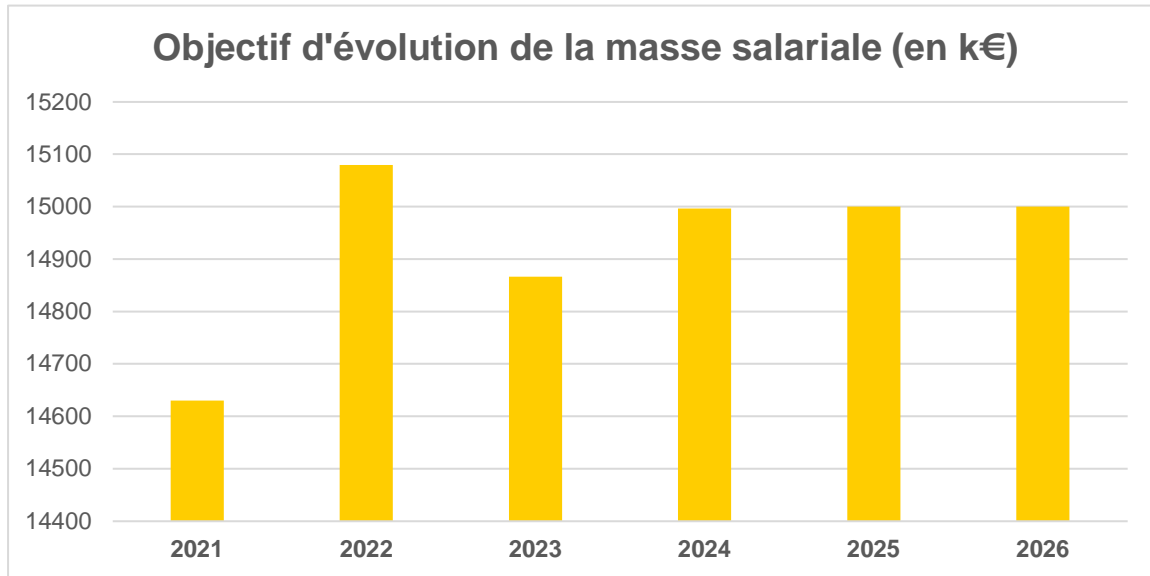
Comme en 2023, une vigilance accrue est portée sur les frais de personnel qui constituent entre 69 et 70% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. La masse salariale a été contenue autour de 15 millions d'euros grâce aux différentes mesures prises. L'objectif est de limiter cette progression et de maintenir ce niveau des 15 millions d'euros durant les deux prochains exercices.

Le budget 2024 prendra en compte les augmentations réglementaires suivantes :

- Revalorisation du point d'indice de 1,5% en année pleine (applicable depuis juillet 2023),
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024,
- L'augmentation de 1 point du taux de cotisation retraite à compter du 1er janvier 2024,

- La revalorisation du Smic,
- Les effets du Glissement vieillesse technicité (GVT),
- Les mesures catégorielles mises en œuvre par l'Etat en faveur des catégories C et B durant l'année 2023.

D'autre part, la municipalité a décidé d'allouer une enveloppe afin de verser la prime d'achat dans les conditions prévues par décret.



Les départs d'agents durant l'année continueront d'être examinés avec rigueur et feront systématiquement l'objet d'une réflexion afin d'analyser les éventuelles possibilités d'optimisation des moyens au sein des services.

Enfin, il est à noter que certaines augmentations supplémentaires de la masse salariale sont attendues en 2025 puis 2026 dont l'obligation pour les employeurs territoriaux de prendre en charge une partie des frais de prévoyance et de protection santé des agents. Ces augmentations seront à étudier dans le cadre de l'objectif fixé précédemment.

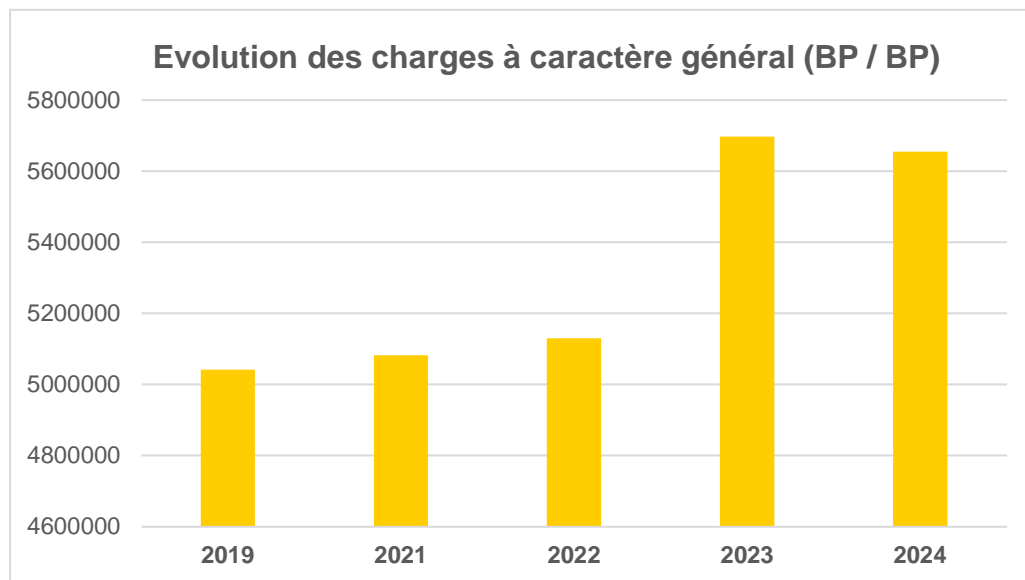
- **Les dépenses à caractère général**

A périmètre constant, les orientations pour l'année 2024 visent à maintenir les charges à caractère général à un niveau égal à 2023, hors augmentation contractuelle et inflation. C'est dans cette optique que la lettre de cadrage budgétaire envoyée aux services a été rédigée.

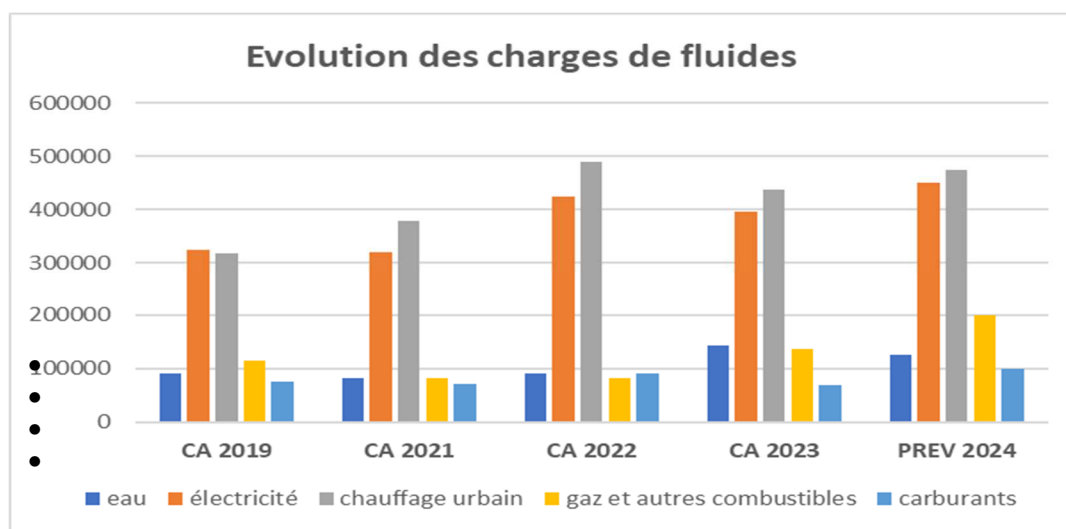
En 2024, la construction de notre budget prend en considération l'augmentation des charges suivantes :

- Augmentation de 40% de la prime d'assurance dommages aux biens (hausse généralisée sur le territoire national par suite des dégâts causés par les émeutes durant l'été 2023 et de la multiplication des intempéries),
- Augmentation de 7% du budget global en matière d'alimentation,
- Augmentation de 3 à 5% du budget lié aux dépenses de fluides,
- Augmentation de 20 % du budget scolaire en partie due à l'évolution des contrats de prestations extérieures d'entretien des locaux et de mise à disposition de personnel pour la restauration. D'autre part, afin de soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble des familles, un kit scolaire sera distribué aux élèves de primaire lors de la prochaine rentrée 2024-2025.

Malgré ces augmentations, la tendance est à la baisse puisque les prévisions 2023 ont été définies dans un contexte alarmant d'évolution des prix des fluides constatés en fin d'année 2022. Le scénario ne s'est finalement pas produit dans les proportions attendues grâce à des prix négociés de l'électricité, des températures clémentes et une décélération du marché de gros du gaz. Le budget 2024 en matière d'énergie se base sur le même scénario que le réalisé constaté en 2023 avec des marges de prudence compte tenu de la volatilité des marchés.



L'évolution du niveau de charges de fluides est la suivante :

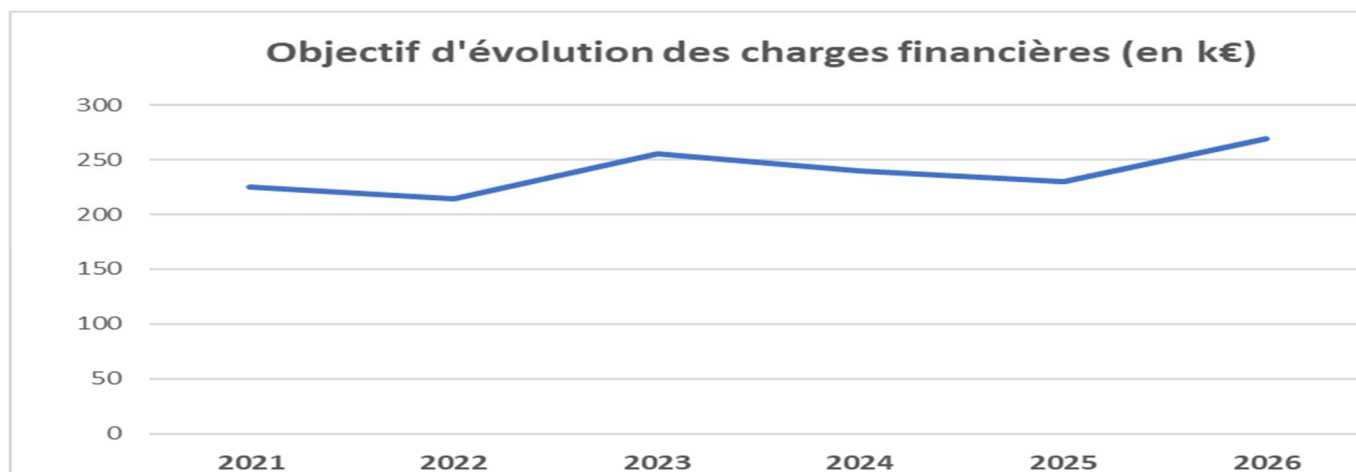


- **Soutien au secteur associatif**

La ville maintient son engagement auprès du secteur associatif en stabilisant le niveau des subventions versées, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

- **Charges financières**

Certains prêts arrivent à leur terme en 2024, permettant de stabiliser le niveau de remboursement des intérêts financiers malgré la hausse des taux variables que nous subissons depuis 2022. Une remontée progressive des intérêts financiers est à prévoir à partir de 2025 avec la contractualisation de nouveaux emprunts qui seront nécessaires pour permettre le lancement de nos projets structurants.



2 – La section d'investissement

Après avoir fait le choix en 2023 de ne pas emprunter et de se concentrer sur la sécurisation et la mise aux normes des bâtiments existants, les années 2024 à 2026 seront consacrées à la réalisation de projets structurants.

A - Les recettes d'investissement

Afin de permettre la réalisation de la programmation pluriannuelle, il est prévu à ce stade de la préparation budgétaire d'avoir recours à un emprunt à hauteur de 2 millions d'euros.

Le niveau de recettes provenant des cessions immobilières est fixé à 650 k€, celui de la taxe d'aménagement à 220 k€, et du fonds de compensation de la TVA à 500 k€.

Le reste des recettes d'investissement sera constitué de dotations d'amortissement financées par la section de fonctionnement pour plus de 1 million d'euros et de subventions obtenues dans le cadre de la réalisation des projets pour plus de 500 k€.

B - Les dépenses d'investissement

Dans le cadre du développement des installations sportives de la collectivité, des travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires et la construction d'un club house sont prévus pour la pratique du football au stade Louis Larue. Ce projet prévu sur deux ans est évalué à près de 1.3 millions d'euros.

L'année 2024 sera également marquée par des travaux importants de voirie pour plus de 800 k€, notamment avec l'enfouissement des réseaux de la rue de la Marne, des travaux au niveau du Chemin des beaux vents et du Chemin de Halage.

Les travaux d'amélioration thermique concernant le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Challe d'un montant global de 750 k€ se poursuivront en 2024 avec un achèvement attendu en 2025/2026.

D'autre part, la création de trois terrains extérieurs de basket 3x3 à proximité de La Cavée sera proposée pour un montant de 150 k€.

En matière d'entretien des logements du parc privé communal, une première phase de travaux a vu le jour en 2023 pour les logements situés dans le groupe scolaire Pablo Neruda avec le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures. Des travaux similaires chiffrés à 150 k€ se poursuivent pour les logements du groupe scolaire Le Bois.

Des travaux de rénovation de la partie extérieure du centre de loisirs Jeannette Largeau seront programmés avec notamment l'installation d'une nouvelle aire de jeux et le changement de la clôture pour 85 k€.

En matière d'amélioration du cadre de vie des habitants, près de 70 k€ seront consacrés à la création de massifs végétaux.

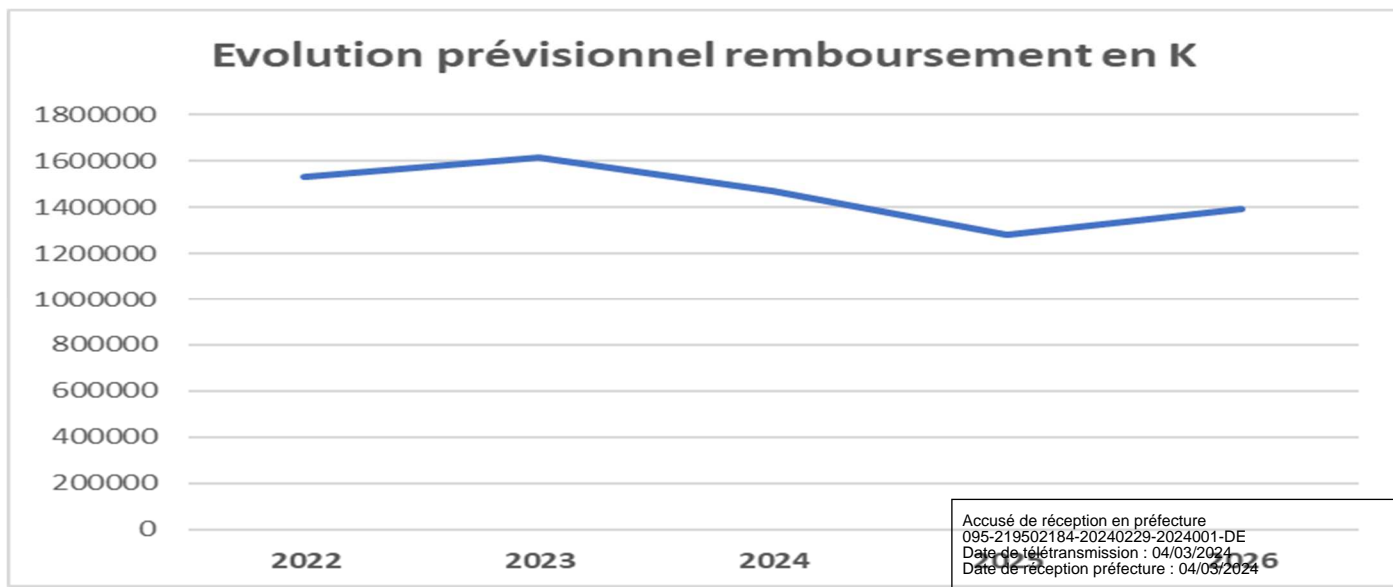
La politique sécuritaire se poursuit avec le déploiement de nouvelles caméras de vidéosurveillance, notamment au niveau du parc urbain, à hauteur de 42 k€.

La municipalité a également souhaité être accompagnée d'un cabinet extérieur spécialisé dans l'audit énergétique afin de définir une politique pluriannuelle de rénovation thermique permettant de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments de la collectivité de plus de 1 000 m².

Une étude de faisabilité pour l'agrandissement du groupe scolaire Simone Veil sera également lancée pour permettre l'accueil de nouveaux élèves avec la livraison future de nouvelles constructions dans le quartier du Bas Noyer.

Au total, ce sont près de 3.5 millions d'euros de dépenses nouvelles d'équipement qui seront proposés au budget primitif de 2024.

Le niveau de remboursement de la dette en capital diminue avec l'arrivée prochaine à échéance de plusieurs emprunts et par le choix d'absence d'emprunt en 2023. Les futurs emprunts n'auront ainsi pas d'impact significatif sur le niveau de remboursement annuel dont l'objectif est de rester sous la barre des 1.4 millions d'euros. Ainsi, la tendance prévisionnelle est la suivante :



CONCLUSION

Contrairement à l'année 2023, les perspectives budgétaires qui entourent l'élaboration de ce budget prévisionnel pour l'année 2024 sont quelque peu moins sombres. Si le contexte national et international - dont nous dépendons malheureusement et qui impacte quoi qu'il arrive les collectivités locales – ne s'est pas dégradé davantage, il n'en demeure pas moins instable et empêche toujours de se projeter durablement à moyen et long-terme. L'inflation reste en effet très présente dans notre quotidien et la crise énergétique n'est pas encore derrière nous, nous invitant à la prudence et à redoubler de vigilance.

Mais si nous entamons cette nouvelle année avec un peu plus de certitudes et de sérénité, c'est aussi grâce à notre gestion saine et rigoureuse et à nos décisions prises en 2023 qui, bien qu'elles fussent difficiles et parfois douloureuses, ont assuré la stabilisation de nos dépenses de fonctionnement et évité la dégradation de notre situation.

Nos choix ont d'ailleurs été payants puisque les indicateurs montrent que nous sommes en plutôt bonne santé financière : une dette par habitant autour de 630 € par habitant et une capacité de désendettement autour de 6 annuités. Des chiffres bien en-deçà des moyennes nationales et des seuils de référence.

Nous retrouvons ainsi cette année davantage de souplesse pour initier et concrétiser des projets structurants de notre mandat, dont certains étaient inscrits au programme, à commencer par les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Louis Larue qui devenaient vétustes et trop petits pour accueillir l'ensemble des équipes de notre club de foot.

Toujours dans le sport, avec l'élan des Jeux Olympiques et Paralympiques en toile de fond, nous allons installer une nouvelle discipline à Eragny avec la création de terrains de baskets 3x3 sur l'ancien terrain de tennis vétuste du stade de la Cavée.

Nous investirons aussi pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants, avec des travaux de rénovation de voirie et d'embellissement de nos espaces naturels comme le Parc urbain, et pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques, avec des opérations de rénovation thermique dans certains de nos bâtiments et logements communaux.

Nous gardons également à l'esprit la volonté de garantir la sécurité et la tranquillité urbaines des habitants en poursuivant le maillage de la ville par la vidéoprotection. Quelques caméras seront de nouveau installées à des endroits clefs répertoriés par les services de police à la suite de faits et incidents survenus ces dernières années.

Enfin, nous allons pouvoir mettre en place dès la rentrée de 2024 une mesure d'égalité sociale et de défense du pouvoir d'achat des habitants avec la distribution d'un kit scolaire à tous les enfants scolarisés en élémentaire et qui comprendra les fournitures essentielles pour bien démarrer l'année. Une enveloppe de 20 000 € y est dédiée et les contours de ce kit continuent d'être travaillés par les élus et les services.

En somme, ce budget sérieux et ambitieux poursuit notre volonté indéfectible d'améliorer le quotidien et le cadre de vie des habitants, de conserver un haut niveau de service public, et continue de décliner notre programme qui vise à développer et moderniser notre territoire. Une gestion saine et rigoureuse pour pouvoir investir dans l'avenir, tel est notre cap.

ANNEXE I- Données relatives à la dette

Exprimés en €	2020	2021	2022	2023 prévisions	Orientations 2024
Dette au 31/12	12 940 144	11 517 790	11 684 987	11 072 178	11 612 958
Dette par habitants	741	630	635	600	< 630

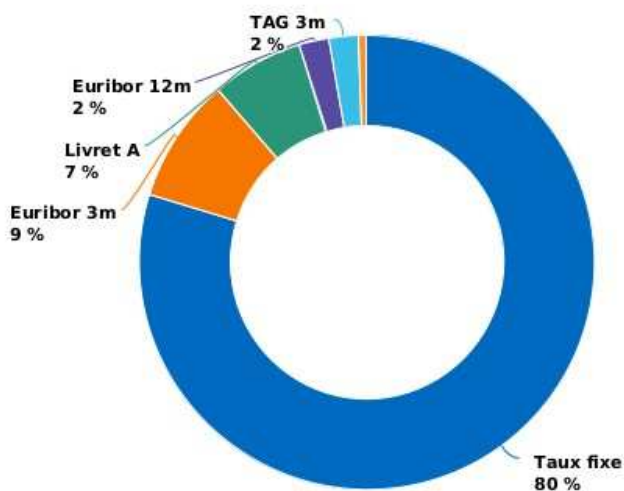
Le choix a été fait en 2023 de se concentrer sur l'entretien du patrimoine et de ne pas recourir à l'emprunt. Les nouveaux investissements structurants ont été planifiés sur les années 2024 et suivantes. Cette situation a pour effet de faire évoluer le ratio de désendettement de la manière suivante :

Exercice	2020	2021	2022	2023 prévisions	Orientations 2024
Nombre d'années	6.44	7.96	8.82	< 6	< 8

Pour rappel, ce ratio indique le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette bancaire si la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio permet de mesurer le poids de la dette d'une collectivité et son appréciation est à réaliser sur plusieurs années en tenant compte des projets à financer.

Portefeuille d'emprunts de la collectivité classés par risque

Répartition par index au 25/01/2024



Emprunts à taux fixe : 80%

Emprunts à taux variable : 20%

ANNEXE 2 – Données relatives aux Ressources Humaines

Structure Globale. Tableau des effectifs (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N)

	2020	2021	2022	2023
Personnel titulaire et stagiaire	262	271	272	261
Personnel permanent contractuel	74	76	89	71
Personnel non permanent contractuel	86	85	60	55
Total	422	432	421	387

Structure Détaillée. Répartition des effectifs par sexe (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N)

	2021		Total 2021	2022		Total 2022	2023		Total 2023
	Homme	Femme		Homme	Femme		Homme	Femme	
Personnel titulaire et stagiaire	79	192	271	79	193	272	78	183	261
Personnel permanent contractuel	24	52	76	35	54	89	29	42	71
Personnel non permanent contractuel	20	65	85	16	44	60	15	40	55
Total	123	309	432	130	291	421	122	265	387

Répartition des effectifs par catégorie (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)

	2020	2021	2022	2023
Catégorie A	30	31	31	28
Catégorie B	31	32	55	54
Catégorie C	265	273	265	248
Total	326	336	351	330

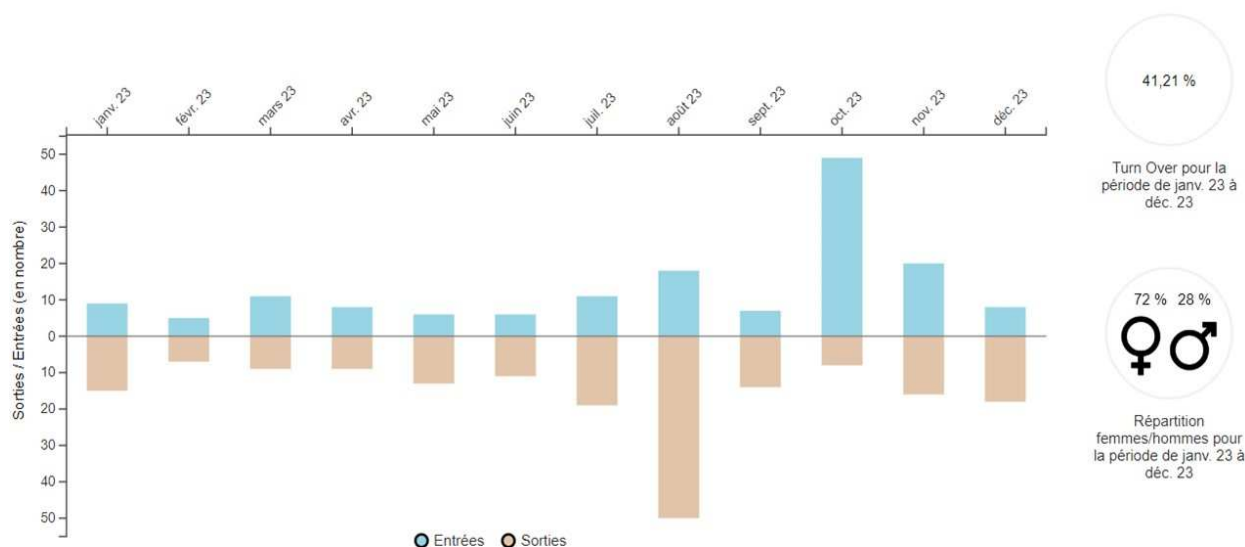
Répartition des effectifs par filière (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)

	2020	2021	2022	2023
Emploi fonctionnels- DGA	0	0	2	1
Administrative	61	60	60	58
Technique	151	152	149	140
Culturelle	7	6	6	5
Sportive	2	3	3	3
Sociale	23	26	27	24
Médico – sociale	27	29	31	31
Police	11	13	16	16
Animation	44	48	57	52
Total	326	336	351	330

Charges de personnel brut

FRAIS DE PERSONNEL	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Traitement de base	8 491 548 €	8 741 524 €	8 657 916 €
Indemnité de résidence	226 073 €	226 228 €	219 469 €
SFT	115 202 €	112 213 €	115 498 €
Nouvelle bonification NBI	37 583 €	37 896 €	38 239 €
Régime indemnitaire	1 580 130 €	1 646 141 €	1 582 273 €
TOTAL	10 450 536 €	10 763 902 €	10 613 395 €
Heures supplémentaires	124 005 €	176 449 €	145 340 €
Avantages en nature	32 896 €	34 471 €	36 122 €
Astreintes	11 246 €	10 473 €	13 000 €
Indemnités autres	20 339 €	34 232 €	31 747 €
Primes annuelles	627 173 €	658 582 €	629 198 €
Participation à la prévoyance	12 064 €	11 876 €	10 973 €
Coût lié à l'évolution de carrière	140 073 €	148 516 €	208 914 €

Evolution du turn-over année 2023



La durée du travail

S'agissant du temps de travail et du déroulement de carrière, le protocole du temps de travail a été signé pour 1607 heures par an, sur une base de 37h ou 37h30 hebdomadaire, avec des jours de compensation en ARTT. De plus, comme le permet la loi, ce fonctionnement prend en compte la fluctuation de l'activité dans certains secteurs comme l'animation, le scolaire, les gardiens.

Les avantages en nature

Le maire de la commune est le seul qui soit habilité à décider des emplois bénéficiaires de logement de fonction classique ou pour nécessité absolue de service. Ces attributions restent conditionnées par des missions de gardiennage ou des raisons de sûreté de sécurité et de responsabilité et requièrent une proximité d'intervention.

► 13 logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service.

Les heures supplémentaires

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. Le repos compensateur est une modalité proposée par la commune en remplacement du paiement des heures supplémentaires selon les services concernés. Les heures supplémentaires font l'objet d'un suivi régulier et rigoureux pour permettre la maîtrise de ce poste budgétaire.

La formation

La formation est également au cœur des préoccupations de la Ville. A ce titre, le plan de formation prévoit une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans de nouvelles fonctions, mais également à des agents en cours de reclassement.

Participation de la commune aux charges sociales des agents

La participation de la commune à la cotisation du maintien de salaire payée par les agents s'élève à 0.66 % du montant de la cotisation.

ANNEXE 3 - Les projets d'investissement en cours et à venir

- Remplacement des menuiseries du groupe scolaire La Challe (2023-2025) : T1 en 2023 de 170 k€ - T2 en 2024 : 182 k€ - T3 et T4 en 2025/2026,
- Remplacement des menuiseries dans les logements du parc privé communal (2023-2026) : T1 en 2023 de 171 k€ - T2 en 2024 de 150 k€ - T3 en 2025 de 180 k€ - T4 en 2026 de 180 k€,
- Rénovation et agrandissement des vestiaires football stade Louis LARUE avec création d'un club house (2024-2025) : Phase 1 en 2024 de 480 k€ - Phase 2 en 2025 de 715 k€,
- Acquisition du local future mairie annexe : Phase 1 en 2024 de 377 k€ et phase 2 en 2025 de 160 k€,
- Travaux d'enfouissement rue de la Marne en 2024 : 440 k€,
- Création de 3 terrains de basket 3x3 (2024) : 150 k€,
- Réhabilitation de la piste BMX : T1 en 2023 de 32 k€ et T2 en 2024 de 60 k€,
- Extension du groupe scolaire Simone Veil (2025-2026) : projet en cours d'études.

ANNEXE 4 - Relations financières entre la commune et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

Les relations avec la CACP se poursuivent sur de nombreux sujets.

Les collaborations se forment dans le cadre du projet territorial :

- Mise en place de groupes de travail interprofessionnels délocalisés, qui se rencontrent régulièrement sur les différentes communes, très appréciés des directeurs et responsables de services,
- Organisation de rencontres entre les CODIR du territoire pour une bonne collaboration entre services,
- Mise en place de groupes de travail par thématique dont celui permettant de « Garantir la proximité avec les usagers »,
- Définition de projets territoriaux pour accompagner par exemple les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'échelle du territoire.

La mutualisation a été validée par le conseil communautaire du 6 juillet 2021. Les thématiques sont étudiées en s'appuyant sur une démarche de co-construction entre les communes et la CACP et feront l'objet d'ateliers de travail. La ville s'inscrit sur les thématiques « partenariats financiers » et « archivage numérique » et porte également un intérêt particulier sur les bilans à venir des thématiques suivantes et qui feront l'objet d'une réflexion ultérieure pour une éventuelle adhésion : patrimoine arboré, balayage mécanique, emploi / insertion professionnelle, économe de flux, outils de réglage des installations thermiques, dépôts sauvages, Santé et Handicap.

Après des mutualisations déjà bien rodées, à savoir : l'observatoire fiscal et le service des systèmes d'information, d'autres thématiques ont été travaillées et ont donné lieu à des conventions de partenariat pour la poursuite des études. Il s'agit notamment du développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée. La CACP a également travaillé sur une plateforme OPEN DATA pour la hiérarchisation des données.

Le travail partenarial sur la thématique « emploi » sera lancé en 2024.

Rappelons qu'en fonction des choix de mutualisation et de transfert de compétences, l'attribution de compensation peut être révisée chaque année.

Une réflexion sur l'évolution du SCSl (mutualisation des systèmes d'information) a abouti à un nouveau mode de calcul du coût du service pour les communes, plus réaliste, juste et pérenne et capable de supporter un élargissement du service commun.

Ce nouveau modèle a abouti pour Eragny à une baisse du prélèvement des attributions de compensation en section de fonctionnement et une hausse pour le remboursement des dépenses en investissement.

Des nouveaux besoins ont été identifiés par les communes membres. Le modèle actuel permettra une montée en compétence des équipes du SCSl, rendue nécessaire par l'évolution des enjeux en termes de cybersécurité.

Il est prévu l'intégration de Pontoise en 2024 et de Cergy en 2025.

En 2023, La CACP a lancé un appel d'offres pour une Délégation du service public (DSP) du Réseau de bus. Les communes ont été associées au diagnostic et l'élaboration du nouveau cahier des charges, pour notamment, modifier des parcours et la fréquence des passages de bus et/ou ajouter des arrêts. L'entreprise Lacroix a été retenue pour assurer le service de réseau bus de l'agglomération.

Les études sur le nouveau Plan local de mobilités de la CACP ont été engagées avec un programme d'actions sur 5 ans (2025-2029) visant à organiser les déplacements sur l'ensemble du territoire de la CACP et pour tous les modes de déplacements. Les communes ont été consultées et associées à l'élaboration de ce nouveau plan.

Le marché groupé relatif à la mise en place de mobiliers urbains pour la publicité et d'une flotte de vélo en libre-service à destination du public, jusqu'alors piloté par la CACP et détenu par l'entreprise JC DECAUX est arrivé à terme en 2023. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a permis d'élaborer un nouveau cahier des charges en tenant compte du bilan dressé du précédent marché. Dorénavant, ces marchés seront scindés. Ainsi, chaque commune devra reprendre la maîtrise d'ouvrage du mobilier urbain (autre que les abris voyageurs). La CACP gardera la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de mobilier urbain des abris voyageurs et des stations vélos sur l'agglomération.

En matière de culture, « Cergy Soit », festival des arts de la rue et du cirque, s'est déployé sur toute les communes avec un spectacle qui a eu lieu à Eragny.